



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **20 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

12

16

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPIN.

Absent non représenté : M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : ATELIERS BIEN-ETRE ET ESTIME DE SOI : CONSEILS EN ESTHETIQUE A DESTINATION DES SENIORS – CONVENTION 2024

VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.113-2 ;

VU la délibération n°2017/49 du Conseil municipal du 2 mars 2017, portant sur l'adoption de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise », par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise s'est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Conférence des Financeurs propose le versement d'une subvention sous forme d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le CCAS adresse chaque année à la Conférence des financeurs un dossier de candidature relatif aux projets orientés vers le lien social et la prévention de la perte d'autonomie pouvant faire l'objet d'un subventionnement ;

CONSIDERANT que l'action concernée par la présente délibération est « les ateliers bien-être et estime de soi : conseils en esthétique », faisant partie des actions principales dont l'orientation répond aux projets attendus ;

CONSIDERANT la proposition de madame Geneviève Charron de « Geneviève Beauté », demeurant à Auvers-sur-Oise, autoentrepreneur en soins esthétiques, de réaliser des ateliers en direction des seniors ;

CONSIDERANT que les différents soins proposés concernent le visage, les mains et les pieds et rentrent dans une démarche qui permet de retrouver une image positive de soi par des soins esthétiques, relaxants et procurant un bien-être, tout en partageant un moment de convivialité qui renforce le lien social ;

CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir relative à la rémunération des ateliers, ainsi qu'à leur périodicité ;

CONSIDERANT que les ateliers se dérouleront dans une salle municipale réservée à cet effet une fois par mois, hors vacances scolaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2024 avec madame Geneviève Charron de « Geneviève Beauté », demeurant à Auvers-sur-Oise, autoentrepreneur en soins esthétiques, pour la réalisation d'ateliers d'esthétique à destination des personnes âgées.

DIT que les interventions de madame Geneviève Charron sont établies suivant un planning annuel défini en concertation entre le CCAS pour un coût de 300 € TTC l'atelier de trois heures pouvant regrouper sept personnes.

DIT que la convention est conclue pour l'année 2024, ses prix s'entendent fermes et définitifs.

DIT que la dépense sera prévue au budget 2024, compte 604.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023



La Secrétaire de séance,

Laurence BARTHELEMI
Administratrice du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Convention 2024
Ateliers de bien-être et estime de soi : conseils en esthétique à destination des seniors

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise
14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de Méry-sur-Oise,
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2023.

D'une part,

Et

L'autoentreprise d'esthétique à domicile « Geneviève Beauté » représentée par Madame Geneviève CHARRON, domiciliée pour les présentes, 20 bis rue Carnot 95430 Auvers-sur-Oise.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES :

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers d'esthétique à destination des personnes âgées de la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des actions principales orientées vers le développement du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie reprises dans le dossier 2024 soumis à la Conférence des Financeurs.

Madame Geneviève CHARRON aura en charge des ateliers composés :

- ✓ D'un soin du visage (nettoyage, gommage, masque, crème), afin de retrouver douceur, souplesse, et éclat du teint, permettant d'acquérir les bons gestes pour s'occuper de soi,
- ✓ D'un soin des mains (nettoyage, coupe et lime des ongles, ainsi que la pose d'un masque spécifique mains et d'une base protectrice des ongles), afin de repartir avec de belles mains douces et hydratées tout en assouplissant les articulations,
- ✓ D'un soin des pieds (nettoyage, gommage, masque, crème), afin d'éliminer les rugosités, retrouver une peau douce, souple et se sentir les pieds « légers » (pour une partie du corps souvent difficile à accéder).

Madame Geneviève CHARRON prend en charge tous les produits nécessaires à l'exécution des différentes prestations :

- ✓ Soins du visage : lait nettoyant, lotion tonique, gommage, masque, crème,
- ✓ Soins des mains : limes, gants « masque », dissolvant, base protectrice,

- ✓ Soins des pieds : sels de bain, gommage, masque, crème.

Ainsi que les fournitures jetables :

- ✓ Charlottes, paréos, éponges, mules, mouchoirs en papiers, serviettes, cotons, papiers de protection, gants et produits désinfectants dans le respect des normes sanitaires applicables pour la réalisation de ces prestations et en adéquation avec le public âgé auquel les soins sont destinés.

Madame Geneviève CHARRON sera équipée de masques et d'une tenue professionnelle (avec port de gants), pour l'exécution des prestations.

Article 2 – ORGANISATION DES ATELIERS ET PERIODICITE :

Les ateliers auront lieu une fois par mois, à La Luciole, au Foyer des Anciens, hors vacances scolaires et hors activités prévues par le CCAS pour les seniors, soit dix séances pour l'année 2024. La durée de l'atelier est de trois heures. Il se tiendra le mardi matin et pourra recevoir 7 personnes.

Article 3 - OBLIGATION DU CCAS :

Le CCAS met à disposition une salle municipale pour la réalisation des ateliers, disposant de points d'eau, de poubelles, de tables et de chaises. Le nettoyage des locaux sera assuré par un prestataire.

Article 4 - OBLIGATION DE L'AUTOENTREPRISE :

Madame Geneviève CHARRON s'engage à respecter les lieux mis à disposition. Elle assurera le rangement du matériel utilisé et toutes les fournitures jetables seront mises dans les poubelles laissées à cet effet.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie des prestations ci-dessus, le CCAS de Méry-sur-Oise versera par virement administratif sur le compte bancaire de Madame Geneviève CHARRON, sur remise d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, une rémunération au taux de 100 € TTC de l'heure, soit 300 € TTC pour la séance de trois heures.

Les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'application de la présente convention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

En cas d'inexécution des présentes par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée unilatéralement de plein droit, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application des clauses de la convention, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 7 – EVALUATION DU PARTENARIAT :

Au terme de la convention, madame Geneviève CHARRON transmettra au CCAS un bilan synthétisant les travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Article 8 – ASSURANCES :

Le CCAS de Méry-sur-Oise, via la Ville de Méry-sur-Oise, a souscrit les assurances nécessaires liées à l'occupation de la salle.

Article 9 – LITIGES :

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 15 JAN. 2024

Pour le CCAS de Méry-sur-Oise,
Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise



Pour « Geneviève Beauté »,

Geneviève CHARRON